

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment son article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la demande en date du 24 novembre 2025 de la société SPIE CityNetworks de Tonnay-Charente (17),

Vu la demande de prolongation en date du 26 janvier 2026 de la société SPIE CityNetworks de Tonnay-Charente (17)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la réalisation de la modernisation de l'éclairage public pour le SDEER,

A R R E T E

Article 1^{er} : La société SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer des travaux de modernisation sur l'éclairage public de la commune de Saint-Ouen d'Aunis.

Article 2 : Cette autorisation est prolongée et valable du 27 janvier 2026 au 28 février 2026.

Article 3 : Lors des interventions de la Société SPIE CityNetworks, les dispositions suivantes pourront être appliquées :

- circulation par alternat
- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier

Article 4 : La signalisation adéquate sera mise en place par la Société SPIE CityNetworks.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La gendarmerie de Nieul-sur-Mer
- La Direction Départementale de la Terre et de la Mer de La Rochelle
- La D.I.D. - Agence territoriale d'Echillais

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 27 janvier 2026

